



Décision du Maire
N° 161/2026
Abroge la décision n°138/2024 du 31 juillet 2024

Objet : Avenant à la Régie mixte « Garderie périscolaire – Restauration scolaire »

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions, et notamment la création et/ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2006 portant création de la régie « Garderie Périscolaire – Cantine Maternelle Georges Dufaud, modifiée par les délibérations en date du 28 juin 2007, 04 décembre 2007, 24 juin 2008, 14 décembre 2010, 10 mars 2011 et 10 septembre 2013,
VU les diverses décisions du Maire portant modifications de cette régie de recettes, dont la dernière portant le n°138/2024 en date du 31 juillet 2024 pour création d'une régie mixte au 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser l'arrêté de régie pour le bon fonctionnement du service et la mise à jour réglementaire du présent acte : suppression du cautionnement (abrogation du décret n°2008-227 du 5/03/2008), précisions sur le fond de caisse, précision et modification du montant d'encaisse,
Considérant qu'il convient pour ce faire de prendre un nouvel avenant venant retracer l'ensemble des modalités de fonctionnement de cette régie,
Considérant que cet avenant viendra abroger l'ensemble des décisions et délibérations antérieures,
Considérant l'avis conforme de la comptable assignataire de Saint-Amand-Montrond en date du 28/07/2026,

DÉCIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

A compter du 1^{er} août 2026, le présent avenant a pour objet de réviser l'arrêté de régie pour le bon fonctionnement du service et la mise à jour réglementaire du présent acte : suppression du cautionnement (abrogation du décret n°2008-227 du 5/03/2008), précisions sur le fond de caisse, précision et modification du montant d'encaisse.

Article 2 : Siège de la régie

Cette régie est installée au guichet unique, basé en Mairie, sis 10 place de la Libération – 18600 SANCOINS.

Article 3 : Régie de recettes : produits encaissés et modes d'encaissement

Selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal, la régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Repas cantine école maternelle
- ✓ Repas cantine école élémentaire
- ✓ Garderie périscolaire écoles élémentaire et maternelle
- ✓ Pénalités prévues au règlement de cantine et de garderie.

Imputation comptable : 7067.

Les modes de recouvrement sont :

- ✓ Carte bancaire via le site Internet de la commune,
- ✓ Virement (ex : organismes de tutelle),
- ✓ Chèque,
- ✓ Espèces.

Article 4 : Régie d'avance : dépenses et modes de règlement

La régie paie les dépenses suivantes :

- ✓ remboursement des prestations commandées et non consommées en cas de déménagement du foyer ;
- ✓ remboursement des prestations commandées et non consommées dans le cas où elles ne pourront pas être consommées du fait du départ de l'enfant d'une des écoles publiques de Sancoins et en l'absence d'au moins un autre enfant, du même foyer, inscrit sur une des écoles publiques de Sancoins.

L'inscription d'au moins un enfant du même foyer sur une des écoles publiques de Sancoins (maternelle ou élémentaire) permettant un report du solde créditeur du compte du foyer, aucun remboursement ne sera effectué.

Imputation comptable : 7067 en titres annulatifs ou 673 en titres annulés sur exercices antérieurs.

Les dépenses susmentionnées sont réglées selon les modes de règlement suivants :

- ✓ Virement,
- ✓ Espèces.

Article 5 : Compte DFT

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur au Trésor Public.

Article 6 : Fonds de caisse

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Ce fonds de caisse ne fait pas partie de l'encaisse.

Article 7 : Montant maximum de l'avance et de l'encaisse

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 400 €.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

L'encaisse espèce ne doit pas dépasser 300 € par opération.

Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé au présent article, et au minimum une fois tous les six mois : février et juillet de chaque année.

Article 8 : Pièces justificatives

Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Intervention de mandataires

L'intervention de régisseurs suppléants a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 10 : Indemnité du régisseur

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité de 207 € bruts annuels (proratisation pour versement mensuel) ainsi que la nouvelle bonification indiciaire de 20 points versée mensuellement, selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : Dispositions antérieures

A compter du 1^{er} août 2026, le présent avenant abroge toutes dispositions antérieures.

Article 12 : Exécution de la présente décision

Monsieur Le Maire de la Commune de Sancoins et la comptable assignataire de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de SANCOINS.

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20260729-DEC161_2026-DE
Reçu le 29/07/2026

A Sancoins, le 29/07/2026

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de publication : ... **29 JUIL. 2026**
Mode de publication : mise en ligne.